A/63/35

Nations Unies

Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

Assemblée générale

Documents officiels
Soixante-troisième session
Supplément n° 35

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-troisième session
Supplément n° 35

Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

Nations Unies • New York, 2008

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

ISSN 0255-2043

[7 octobre 2008]

Table des matières

Chapitre		*Page*
	Lettre d'envoi	iv
I.	Introduction	1
II.	Mandat du Comité	4
III.	Organisation des travaux	5
	A. Composition du Comité et élection du Bureau	5
	B. Participation aux travaux du Comité	5
IV.	Examen de la situation en ce qui concerne la question de Palestine	6
V.	Mesures prises par le Comité	15
	A. Mesures prises en application de la résolution 62/80 de l'Assemblée générale	15
	1. Mesures prises par le Conseil de sécurité	15
	2. Mesures prises par le Bureau du Comité	15
	B. Mesures prises par le Comité et la Division du droit des Palestiniens en application des résolutions 62/80 et 62/81 de l'Assemblée générale	16
	1. Programme de réunions et conférences internationales	16
	2. Coopération avec les organisations intergouvernementales	17
	3. Coopération avec la société civile	17
	4. Recherche, suivi et publications	18
	5. Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine	18
	6. Programme de formation à l'intention du personnel de l'Autorité palestinienne	18
	7. Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien	19
VI.	Mesures prises par le Département de l'information en application de la résolution 62/82 de l'Assemblée générale	20
VII.	Conclusions et recommandations du Comité	22

Lettre d'envoi

[Le 6 octobre 2008]

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien qui doit être présenté à l'Assemblée générale, en application du paragraphe 2 de sa résolution 62/80 du 10 décembre 2007.

Ce rapport porte sur la période allant du 5 octobre 2007 au 6 octobre 2008.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Le Président du Comité pour l'exercice
des droits inaliénables du peuple palestinien
(*Signé*) Paul **Badji**

Son Excellence
Monsieur Ban Ki-moon
Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies
New York

Chapitre I
Introduction

1. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a été créé par la résolution 3376 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 10 novembre 1975, avec pour tâche de recommander un programme visant à permettre au peuple palestinien d'exercer les droits inaliénables que l'Assemblée lui avait reconnus dans sa résolution 3236 (XXIX) du 22 novembre 1974.

2. Les recommandations formulées par le Comité dans son premier rapport à l'Assemblée générale[1] ont été approuvées par celle-ci comme base de règlement de la question de Palestine. Dans ses rapports suivants[2], le Comité a continué de souligner qu'un règlement global, juste et durable de la question de Palestine, qui était au cœur du conflit israélo-arabe, devait reposer sur les résolutions pertinentes de l'ONU et les principes fondamentaux ci-après : le retrait d'Israël du territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, et des autres territoires arabes occupés; le respect du droit de tous les États de la région de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues; et la reconnaissance et l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Les recommandations du Comité figurant dans son premier rapport n'ayant pu être appliquées, l'Assemblée a renouvelé chaque année son mandat et lui a demandé de redoubler d'efforts pour atteindre ses objectifs.

3. Depuis 1991, le Comité apporte un soutien résolu au processus de paix. Il s'est félicité de la tenue de la Conférence de paix de Madrid de 1991 qui a lancé le processus de paix au Moyen-Orient, fondé sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Il s'est également félicité de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie (A/48/486-S/26560, annexe) et des accords d'application postérieurs. Le Comité a fermement soutenu le concept de deux États, Israël et Palestine, vivant côte à côte à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, définies en fonction de la ligne de démarcation de l'armistice de 1949, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU, dont les résolutions 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité. Le Comité a accueilli avec satisfaction la Feuille de route du Quatuor et demandé aux parties de l'appliquer. Conformément à son mandat, il a continué d'œuvrer pour créer les conditions qui permettraient au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables, notamment le droit à l'autodétermination et à la création de son propre État indépendant, sur tout le territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est. Le Comité encourage aussi la communauté internationale à appuyer et à aider le peuple palestinien.

4. La période considérée a été caractérisée par la dichotomie entre, d'un côté, la reprise des négociations politiques israélo-palestiniennes et un engagement plus fort de la communauté internationale et, de l'autre, la détérioration de la situation sur le terrain.

---

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément n° 35* (A/31/35).

[2] Depuis la trente et unième session, le Comité soumet à l'Assemblée générale des rapports annuels; tous ont été publiés en tant que Supplément n° 35 aux documents de session de l'Assemblée.

5. Le 27 novembre 2007, à l'instigation du Quatuor et sous l'égide des États-Unis d'Amérique, les représentants de plus d'une cinquantaine de gouvernements et d'organisations intergouvernementales ont participé à Annapolis (Maryland) à une conférence qui a débouché sur la reprise des négociations sur le statut permanent entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), l'objectif annoncé étant de parvenir à une solution prévoyant deux États. Par ailleurs, Israël et l'OLP se sont de nouveau engagés à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la Feuille de route. Cette conférence a marqué un nouveau degré de participation de la communauté internationale, les principaux acteurs de toutes les régions étant en faveur d'un calendrier strict pour l'achèvement des négociations entre les parties. Se félicitant de l'issue de cette rencontre, le Comité s'est engagé à s'efforcer de créer un climat favorable au progrès des négociations sur le statut permanent. Ayant débouché sur des annonces de contributions considérables, la Conférence des donateurs, qui s'est tenue à Paris en décembre 2007, a également donné un nouvel élan à la reprise des négociations.

6. Parallèlement, au cours de la période considérée, les forces armées israéliennes ont continué de mener des opérations militaires dans des centres de population palestiniens, faisant de nombreux morts et blessés parmi les civils. Israël a notamment procédé à des exécutions extrajudiciaires, à la destruction de maisons et à des arrestations. Pendant la majeure partie de l'année, la bande de Gaza a été bouclée par la Puissance occupante, Israël ne laissant passer aux points de contrôle que le ravitaillement strictement nécessaire pour éviter une catastrophe humanitaire de grande ampleur. Les groupes armés palestiniens ont répliqué par des attaques à la roquette et des tirs de mortier, des coups de feu de tireurs embusqués et un attentat-suicide en Israël, qui ont fait des victimes, notamment parmi les civils.

7. Conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de la Feuille de route, l'Autorité palestinienne a continué de renforcer et de réformer ses services de sécurité et de former leur personnel et les a déployés dans les principales villes de Cisjordanie. En juin, par l'entremise de l'Égypte, un cessez-le-feu a été conclu à Gaza qui, dans l'ensemble, a été respecté par les parties. Le calme ainsi revenu a permis la réouverture plus fréquente de points de contrôle israéliens pour le passage de marchandises. Cependant, le cessez-le feu n'a guère amélioré les conditions de vie déplorables de la population civile de Gaza.

8. En violation du droit international, des résolutions de l'ONU et des obligations qui lui incombent au titre de la Feuille de route, le Gouvernement israélien a continué d'étendre ses colonies de peuplement, notamment à Jérusalem-Est et à l'entour. En outre, l'édification du mur sur le sol palestinien s'est poursuivie contrairement à l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice (voir A/ES-10/293 et Corr.1). Le nombre de points de contrôle militaires en Cisjordanie a dépassé 600, ce qui a eu pour effet d'étouffer l'activité économique palestinienne et ne fait qu'aggraver les difficultés auxquelles la population palestinienne se heurte chaque jour. L'absence de progrès tangibles sur le terrain a eu des répercussions négatives sur les négociations en cours entre les parties.

9. Le Comité s'est employé à soutenir l'élan donné à Annapolis pour que les négociations sur un règlement permanent soit menées à bien. Il n'a cessé de répéter que faute d'une amélioration notable de la situation en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, les négociations étaient vouées à l'échec et a rappelé, à maintes reprises, à Israël, Puissance occupante, ses obligations au regard du droit international. Le

Comité a mis en garde contre le fait que la poursuite de la politique du fait accompli sur le terrain mettait sérieusement en péril les perspectives d'une solution pacifique et négociée du conflit. Elle ne permet pas d'améliorer la situation économique et humanitaire et rend quasiment impossible une solution prévoyant deux États.

10. Le Comité est resté préoccupé par les divisions internes palestiniennes qui font obstacle à une réconciliation nationale et à la réunification de la Cisjordanie et de la bande de Gaza sous le contrôle de l'Autorité palestinienne. Il a appuyé tous les efforts des pays arabes et autres ainsi que les initiatives de M. Mahmoud Abbas, Président de l'Autorité palestinienne, pour restaurer l'unité nationale palestinienne, laquelle est indispensable pour un règlement permanent de la question de Palestine.

11. Lors d'une réunion organisée pour marquer les 60 ans écoulés depuis que le peuple palestinien a été dépossédé lors de la « Naqba » de 1948, M. Paul Badji, Président du Comité, a exhorté la communauté internationale d'assumer ses responsabilités et de trouver une solution juste à la question de Palestine. Il convient de soutenir le processus politique et de le renforcer par de véritables changements sur le terrain afin de permettre aux parties de progresser dans les négociations portant sur toutes les questions relatives au statut permanent.

Chapitre II
Mandat du Comité

12. Le 10 décembre 2007, l'Assemblée générale a prorogé le mandat du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (voir résolution 62/80), prié le Secrétaire général de continuer à fournir à la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat les ressources nécessaires pour exécuter son programme de travail (voir résolution 62/81) et demandé au Département de l'information du Secrétariat de continuer à exécuter son programme d'information spécial sur la question de Palestine (voir résolution 62/82). Le même jour, l'Assemblée a adopté la résolution 62/83, intitulée « Règlement pacifique de la question de Palestine ».

Chapitre III
Organisation des travaux

A. Composition du Comité et élection du Bureau

13. Par sa décision 62/553 du 11 septembre 2008, l'Assemblée générale a désigné le Nicaragua comme membre du Comité, portant ainsi le nombre des membres à 23. Le Comité est encouragé par cette décision qui exprime le soutien croissant dont bénéficient ses travaux. Il est désormais composé des États Membres suivants : Afghanistan, Afrique du Sud, Bélarus, Chypre, Cuba, Guinée, Guyana, Inde, Indonésie, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, République démocratique populaire lao, Sénégal, Sierra Leone, Tunisie, Turquie et Ukraine.

14. À sa 307e séance, le 14 février 2008, le Comité a réélu Paul Badji (Sénégal) Président, Rodrigo Malmierca Díaz (Cuba) et Zahir Tanin (Afghanistan) Vice-Présidents et Saviour F. Borg (Malte) Rapporteur.

15. Également à sa 307e séance, le Comité a adopté son programme de travail pour 2008 (A/AC.183/2008/CRP.1).

B. Participation aux travaux du Comité

16. Comme les années précédentes, le Comité a réaffirmé que tous les États Membres et observateurs de l'ONU qui souhaitaient participer à ses travaux en qualité d'observateur pouvaient le faire. Conformément à la pratique établie, la Palestine a participé aux travaux du Comité à ce titre, assisté à toutes les séances et soumis des observations et propositions au Comité et à son bureau, pour examen.

17. En 2008, le Comité a de nouveau accueilli en tant qu'observateurs tous les États et organisations qui avaient participé à ses travaux l'année précédente[3].

---

[3] Ont participé aux séances du Comité en qualité d'observateurs les représentants des pays et organisations ci-après : Algérie, Bangladesh, Bulgarie, Chine, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Maroc, Mauritanie, Niger, Qatar, République arabe syrienne, Sri Lanka, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam et Yémen; Ligue des États arabes, Organisation de la Conférence islamique, Palestine et Union africaine.

Chapitre IV

Examen de la situation en ce qui concerne la question de Palestine

18. Conformément à son mandat, le Comité a continué de suivre la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que les nouveaux faits politiques importants. Il a rappelé que 60 années se sont écoulées depuis la Naqba, où des centaines de milliers de Palestiniens ont été forcés d'abandonner leurs foyers et leurs biens à la suite du conflit arabo-israélien de 1948. Lorsque les accords d'armistice ont été signés en 1949, les forces israéliennes ont pris le contrôle de vastes zones de la Palestine sous mandat britannique, lesquelles sont devenues le nouvel État d'Israël. Le Comité a rappelé que le conflit a entraîné l'expulsion et la fuite en masse de 800 000 réfugiés palestiniens qui ont quitté leurs foyers, leurs terres et leurs biens. Aujourd'hui, on estime que les premiers réfugiés palestiniens et leurs descendants sont plus de 7 millions; ils constituent la population de réfugiés la plus ancienne et la plus nombreuse du monde. Le Comité a réaffirmé qu'un règlement juste de la question des réfugiés palestiniens sur la base de la résolution 194 (III) de 1948 de l'Assemblée est essentiel pour une solution durable de la question de Palestine et des autres questions liées au statut permanent de Jérusalem, aux colonies de peuplement, aux frontières, à l'eau et à la sécurité. Dans l'ensemble, la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, demeure une source de profonde préoccupation. Malgré la poursuite du processus politique et des efforts des parties pour surmonter leurs divergences et avancer vers un règlement pacifique du conflit, les progrès sont minimes.

19. Vers la fin de 2007, les efforts internationaux en vue de la reprise du processus de paix se sont multipliés. Encouragées par le Quatuor, un certain nombre de réunions régionales ont été organisées et ont abouti à la Conférence internationale tenue le 27 novembre à Annapolis sous les auspices des États-Unis d'Amérique. Le résultat de cette conférence a été l'engagement commun pris par les parties palestinienne et israélienne de relancer les négociations sur le statut permanent, résoudre toutes les questions en suspens, n'épargner aucun effort pour conclure un accord avant la fin de 2008 et s'acquitter de leurs obligations respectives au titre de la Feuille de route. Les membres de la Ligue des États arabes ont souligné qu'ils continuaient d'appuyer l'Initiative de paix arabe (A/56/1026-S/2002/932, annexe II, résolution 14/221) et qu'ils étaient convaincus de la nécessité de parvenir à une paix globale dans la région. Après la Conférence d'Annapolis, le 12 décembre, les négociations israélo-palestiniennes ont officiellement commencé par une réunion du comité directeur conjoint dirigé par Tzipi Livni, Ministre des affaires étrangères israéliennes, et Ahmed Qureia, principal négociateur palestinien. À partir du 27 décembre 2007, Ehud Olmert, Premier Ministre israélien, et Mahmoud Abbas, Président de l'Autorité palestinienne, se sont fréquemment rencontrés. En 2008, ils se sont réunis les 8 et 27 janvier, 7 et 13 avril, 5 mai, 2 juin, 13 juillet, 6 et 31 août, et 16 septembre.

20. La Conférence d'Annapolis, qui a été suivie par la Conférence internationale des donateurs pour l'État palestinien tenue à Paris le 17 décembre, et coprésidée par la France, la Norvège, l'Union européenne et Tony Blair, représentant du Quatuor, a donné un important élan au processus de paix. Le Secrétaire général de l'ONU, 68 États et des institutions internationales ont pris part à la Conférence dont l'objet était d'obtenir un soutien financier pour l'Autorité palestinienne. Les donateurs se

sont félicités du plan palestinien de réforme et de développement présenté par Salam Fayyad, Premier Ministre palestinien, et se sont engagés à fournir 7,4 milliards de dollars d'assistance. En marge de la Conférence, le Quatuor s'est entretenu avec des membres de la Ligue des États arabes. Lors des réunions tenues au plus haut niveau le 2 mai à Londres et le 24 juin à Berlin, le Quatuor a exprimé ses préoccupations quant à la situation sur le terrain, notamment le maintien du bouclage de la bande de Gaza et la poursuite de la construction de colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie et réclamé l'application de la Feuille de route et la poursuite et l'intensification des négociations entre les deux parties en vue du règlement de toutes les questions liées au statut permanent.

21. Entre-temps, la situation sur le terrain est restée une source de profonde préoccupation. Les Forces de défense israéliennes (FDI) ont poursuivi leurs incursions militaires meurtrières dans la bande de Gaza, ciblant les militants responsables d'attaques à la roquette. Le 15 janvier, elles ont pénétré dans la bande de Gaza et ont engagé avec des militants du Hamas un combat intense, au cours duquel sont intervenus des moyens aériens et des blindés. Quarante-deux Palestiniens, dont des civils, ont été tués et 117 ont été blessés au cours de 8 incursions terrestres, 15 raids aériens et 10 tirs de missiles sol-sol intervenus en l'espace d'une semaine.

22. En février et mars, on a assisté à une nouvelle escalade majeure de la violence, marquée par des attaques aériennes et terrestres israéliennes sur la bande de Gaza. L' « Operation Hot Winter » (Hiver chaud), lancée par les FDI le 29 février, a duré cinq jours. Le 29 février, le Bureau du Comité a publié une déclaration (voir plus loin par. 63). Le 1er mars, 59 Palestiniens ont été tués, dont 39 civils, parmi lesquels des femmes et des enfants. Au cours de la même période de cinq jours, plus de 390 roquettes et obus de mortier ont été tirés contre Israël. Le Conseil de sécurité a tenu une séance d'urgence le 1er mars (voir plus loin par. 57). Le Secrétaire général a condamné le recours excessif et disproportionné à la force et le massacre de civils. Il a aussi condamné les tirs aveugles de roquettes et demandé la cessation immédiate de ce genre d'attaques. La violence a gagné aussi Jérusalem et la Cisjordanie. Le 16 avril, 12 civils palestiniens, dont plusieurs enfants et un cameraman de presse ont été tués lors d'une action israélienne contre des militants après que trois soldats israéliens ont été tués.

23. Les attaques effectuées par des militants palestiniens se sont aussi poursuivies, avec notamment un attentat-suicide à Dimona le 4 février qui a fait une victime israélienne, et des tirs contre un séminaire juif à Jérusalem-Ouest qui ont entraîné la mort de huit étudiants israéliens. Le 9 avril, une attaque menée contre le dépôt de carburant de Nahal Oz a fait deux morts parmi les civils israéliens. Le 19 avril, une attaque au moyen de véhicules blindés et d'explosifs contre le point de passage de Kerem Shalom a fait 13 blessés parmi les soldats israéliens. Le 22 mai, un attentat-suicide à la bombe a provoqué d'importants dommages structurels au point de passage de Beit Hanoun (Erez). L'explosion a également endommagé des lignes électriques entre la bande de Gaza et Israël. Trois civils israéliens ont été tués le 2 juillet lorsqu'un Palestinien a utilisé un bulldozer pour attaquer des véhicules dans Jérusalem-Ouest. Lors d'un incident analogue le 22 juillet, au moins 16 personnes ont été blessées.

24. Le Comité a dénoncé l'usage excessif et systématique de la force par Israël, Puissance occupante, contre la population civile palestinienne dans le territoire

palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Il a vigoureusement condamné les exécutions extrajudiciaires, la destruction de maisons palestiniennes, d'infrastructures civiles et de terres agricoles, et leurs conséquences catastrophiques pour la population palestinienne. Dans le même temps, il a vigoureusement condamné toutes les attaques contre des civils et des infrastructures israéliens. En mars, on estimait que, depuis la deuxième Intifada de 2000, près de 5 500 Palestiniens avaient été tués et environ 32 600 blessés par les forces israéliennes. En juin, le nombre d'enfants palestiniens âgés de moins de 18 ans qui étaient morts du fait des violences était d'au moins 994. Le nombre d'Israéliens tués au cours de la même période s'élevait à 1 130.

25. Conformément à ses obligations de la phase I de la Feuille de route, l'Autorité palestinienne a déployé, en novembre 2007, 300 membres de ses forces de sécurité à Naplouse, ce qui a permis une amélioration sensible de la sécurité dans cette zone. Le 3 mai 2008, environ 480 membres des forces de sécurité ont été déployés à Jenin. Néanmoins, invoquant des préoccupations relatives à la sécurité, les FDI ont poursuivi leurs opérations en Cisjordanie. On a estimé que celles-ci compromettaient gravement les efforts de l'Autorité palestinienne en matière de sécurité. Une amélioration de la sécurité ne peut être durable que s'il existe une coopération israélo-palestinienne plus étroite. La Conférence de Berlin pour le soutien de la sécurité civile et de l'état de droit palestiniens, tenue le 24 juin, a été centrée sur le renforcement de la police et de la justice palestiniennes.

26. Le 19 juin, un cessez-le-feu conclu grâce à la médiation de l'Égypte a été instauré; il a quelque peu amélioré la sécurité dans la bande de Gaza et dans le sud d'Israël. Toutefois, Israël n'a pas étendu le cessez-le-feu à la Cisjordanie, comme l'a demandé à maintes reprises l'Autorité palestinienne, et a poursuivi ses opérations militaires et ses campagnes d'arrestation. Un raid lancé par les FDI à Naplouse le 24 juin sans aucun contact préalable avec les forces de sécurité palestiniennes dans cette zone s'est soldé par deux tués du côté palestinien. Les FDI ont également fermé des institutions censées avoir des liens avec le Hamas, y compris des écoles, des dispensaires, des organes de presse et des organisations de la société civile, et confisqué leur matériel. Trente-six organisations de la société civile ont été interdites dans la ville.

27. Nonobstant ses allégations selon lesquelles il éliminait des obstacles physiques pour faciliter les déplacements, Israël a continué d'imposer des restrictions radicales aux mouvements des Palestiniens en Cisjordanie. Le nombre croissant de barrages interdisant la circulation et l'accès, la poursuite de la construction du mur et l'expansion des colonies de peuplement ont contribué à aggraver la situation humanitaire. En août, Israël a érigé en Cisjordanie 608 barrages.

28. En 2008, le nombre de maisons palestiniennes démolies par Israël a fortement augmenté. De janvier à mars, 138 maisons ont été démolies en Cisjordanie contre 29 au cours des trois derniers mois de 2007. Environ 400 Palestiniens ont ainsi été déplacés. Une part importante des ordres de démolition ont porté sur des maisons de villages bédouins de la vallée du Jourdain, notamment Al-Hadidiya, Al-Farsiya, Al-Jiftlik et Al-'Aqabah. Les démolitions se sont aussi poursuivies dans Jérusalem-Est occupée. En outre, dans le seul mois de janvier, les forces israéliennes ont déraciné 3 200 arbres et détruit des citernes d'eau et des terrasses en pierre/murs de rétention dans des champs à proximité de Beit Ula, au nord-ouest d'Hébron.

29. Dans la bande de Gaza, le maintien du blocus imposé par Israël en réaction à l'élection du Hamas en 2006 et sa prise de contrôle de fait en juin 2007 a continué d'infliger de sévères souffrances aux 1,5 million de résidents. Le bouclage oppressant des points de passage frontaliers a continué de faire obstacle à la circulation des personnes et des marchandises à destination et en provenance de la zone, et constitué un châtiment collectif de l'ensemble de la population civile palestinienne qui y vit. Les agriculteurs sont paralysés par les constantes fermetures des frontières qui empêchent leurs produits d'atteindre les marchés. Le secteur agricole a souffert en raison d'incursions répétées qui ont détruit les vergers et les champs et, du fait que les autorités israéliennes ont interdit les plants de plus de 40 centimètres, les agriculteurs en ont été réduits à des cultures de rapport telles que les fraises et les pommes de terre. Le 23 janvier, poussée par le besoin et la diminution des approvisionnements, pratiquement la moitié de la population de la bande de Gaza a traversé la frontière pour se rendre en Égypte, exprimant ainsi le désespoir ressenti par les habitants, qui vivaient isolés depuis plus de huit mois. En janvier, les importations de la bande de Gaza avaient chuté de 77 % et ses exportations de 98 %. Le 18 janvier, Israël a imposé un bouclage total de la bande de Gaza, interrompant l'importation de carburant, de vivres et de fournitures médicales et de secours. Quelque 40 % de la population de Gaza ne disposent pas d'un accès permanent à de l'eau courante. Les hôpitaux de Gaza subissent parfois des coupures de courant qui peuvent durer de 8 à 12 heures par jour, ce qui compromet des procédures critiques. Les hôpitaux fonctionnent grâce à des groupes électrogènes et limitent leurs activités aux seuls services de soins intensifs. La plupart des Palestiniens n'ont pas pu sortir de Gaza. Au 8 août, au moins 233 patients palestiniens étaient morts, du fait que l'autorisation de sortir de Gaza pour un traitement médical avait été retardée ou leur avait été refusée. Le nombre de camions entrant par les points de passage de Sufa et Al-Muntar (Karni) a certes augmenté de 54 % au cours des quatre semaines qui ont suivi le cessez-le-feu conclu le 19 juin entre Israël et le Hamas grâce à la médiation égyptienne, mais le niveau des importations ne représentait qu'environ 30 % du niveau d'avant juin 2007, de sorte que la situation des habitants de Gaza ne s'est guère améliorée.

30. L'Égypte a poursuivi ses efforts pour apaiser les tensions entre le Fatah et le Hamas, en particulier dans la bande de Gaza, et faciliter la réouverture progressive des points de passage en coordination avec les parties. Le 5 juin, le Président Abbas a appelé à un dialogue national pour mettre en œuvre l'initiative du Yémen pour la réconciliation nationale palestinienne, qui prévoyait une reprise du dialogue conformément à l'Accord de La Mecque et un retour à la situation d'avant juin 2007 dans la bande de Gaza (S/2008/201, annexe). Le Secrétaire général a déclaré que l'unité des Palestiniens était très importante et exprimé l'espoir que les parties concernées résoudraient pacifiquement toutes les questions par le dialogue.

31. Le Département des affaires relatives aux négociations de l'Organisation de libération de la Palestine a estimé qu'en août, près de 11 000 Palestiniens étaient détenus dans des prisons ou camps de détention israéliens, dont 2 700 Palestiniens arrêtés en 2008, pour la plupart en Cisjordanie. Environ 9 000, dont 326 mineurs et 94 femmes, étaient identifiés comme des prisonniers politiques. Quelque 49 membres du Conseil législatif palestinien étaient en détention administrative depuis deux ans sans avoir été inculpés ni jugés. Environ 85 % des détenus, en particulier les enfants, avaient été battus et avaient subi des sévices et des humiliations avant et pendant leurs interrogatoires. On estimait aussi que depuis

1976, Israël avait détenu et emprisonné près de 700 000 Palestiniens, soit un cinquième de l'ensemble de la population du territoire palestinien occupé. Le 3 décembre 2007, Israël a libéré 429 prisonniers, puis 198 autres le 25 août. Dans les deux cas, ces libérations ont été qualifiées de gestes de bonne volonté.

32. En violation de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, Israël a poursuivi la construction illégale du mur de séparation sur les terres palestiniennes selon un tracé qui s'écarte de la ligne d'armistice de 1949. En mai, le mur avait été construit sur 409 kilomètres, soit 57 % du tracé prévu. Il était en cours de construction sur 66 kilomètres supplémentaires (9 %), la construction des 248 kilomètres (34 %) restant n'ayant pas encore commencé. Lorsque le mur sera achevé, 11,9 % de la Cisjordanie, dont Jérusalem-Est, se trouveront à l'ouest du mur ou seront complètement ou partiellement entourés par lui. Dans ces zones, vivent 498 000 Palestiniens (dont 222 500 à Jérusalem-Est) répartis dans 92 villes et villages. Le mur annexerait *de facto* 60 colonies de peuplement (dont 12 à Jérusalem-Est) où habitent 381 000 Israéliens. En juillet, les responsables de la défense sont convenus de démanteler un tronçon de 2,4 kilomètres du mur de séparation au nord de Qalqilya, décision qui permettrait de rendre 2 600 dounams de terres agricoles à leurs propriétaires palestiniens. La section démantelée serait remplacée par une clôture de 4,9 kilomètres plus proche de la Ligne Verte comme l'a ordonné la Haute Cour de Justice israélienne. En août, le Gouvernement israélien a décidé de modifier le tracé d'un tronçon du mur proche de la plus importante colonie de peuplement de Cisjordanie « Ma'ale Adumim », ce qui laisserait environ 4 000 dounams de terres palestiniennes à l'est du mur.

33. Au cours de la période considérée, Israël a poursuivi ses activités d'implantation de colonies de peuplement en Cisjordanie, en particulier à l'intérieur et autour de Jérusalem-Est. En juillet 2008, il y avait environ 4 000 unités de peuplement en construction en Cisjordanie et à Jérusalem-Est. Les travaux avaient commencé sur 275 nouveaux bâtiments situés dans 53 colonies de peuplement; 81 % se trouvaient dans des zones du territoire palestinien occupé, maintenant situées à l'ouest du mur de séparation. On a estimé que 40 % de la Cisjordanie sont occupés par des infrastructures israéliennes : colonies de peuplement, routes et bases militaires, généralement interdites d'accès aux Palestiniens. Le reste de la Cisjordanie est éclaté en enclaves, séparées les unes des autres et surveillées par des points de contrôle et des barrages routiers. Le 15 octobre 2007, le Comité de la planification et de la construction de Jérusalem a émis un vote permettant à des colons de résider dans un immeuble de cinq étages situé au milieu du quartier de Silwan à Jérusalem-Est, en dépit du fait que ledit immeuble avait été construit sans permis et devait être évacué.

34. Le 4 décembre 2007, le Ministère israélien de la construction et du logement a lancé des appels d'offre pour la construction de 307 logements dans la colonie de peuplement de Jérusalem-Est « Har Homa » (Jabal Abu Ghneim) où habitent environ 4 000 colons. Le 7 janvier, le Conseil de planification municipale de Jérusalem a approuvé la construction dans cette même colonie de plus de 1 000 logements sur des terrains appartenant à des Palestiniens « absents ». Le 30 mai, des soumissions concernant 120 autres logements ont été approuvées pour « Har Homa » et en juillet, la construction de 1 800 nouveaux logements a été approuvée pour « Har Homa » et « Pisgat Ze'ev ».

35. Le 1er janvier 2008, l'Administration foncière israélienne a annoncé des soumissions pour la construction de 440 logements dans la colonie de peuplement « East Talpiot » à Jérusalem-Est. Le 7 janvier, a commencé la construction de 60 logements dans la colonie de peuplement Ras Al-Amud de Jérusalem-Est. Le 8 mars 2008, M. Olmert, Premier Ministre, a approuvé la construction de 750 logements dans la colonie de peuplement « Givat Ze'ev » en Cisjordanie. La construction d'environ 50 logements dans la colonie de peuplement « Gilo » a été approuvée après la Conférence d'Annapolis. Le 31 mars, la municipalité de Jérusalem a annoncé des projets de construction portant sur 600 maisons nouvelles dans la colonie de peuplement « Pisgat Ze'ev » à Jérusalem-Est. D'autres propriétés foncières palestiniennes ont été confisquées pour construire un système ferroviaire léger reliant les colonies de peuplement de Jérusalem-Est occupé à Jérusalem Ouest, ce qui isolera encore davantage Jérusalem-Est du reste de la Cisjordanie. Au total, 9 617 nouveaux logements ont été construits à Jérusalem-Est au cours de la brève période qui a suivi la Conférence d'Annapolis.

36. Le 8 avril, Haim Ramon, Vice-Premier Ministre israélien, aurait confirmé que la colonie de peuplement « Ofra » avait été construite sur des terres appartenant à des propriétaires privés palestiniens. Le 18 avril, le Ministère de la construction et du logement a invité des entreprises du bâtiment à faire des offres pour la construction de 48 maisons dans la colonie de peuplement « Ariel » et 52 autres dans la colonie de peuplement « Elkana ». Le 30 avril, la police israélienne a commencé à opérer dans un nouveau poste de police situé dans ce qu'il est convenu d'appeler la zone E1 à proximité de la colonie de peuplement « Ma'ale Adumim ».

37. Le 9 mai, le Ministère israélien de l'intérieur a établi en Cisjordanie une nouvelle municipalité comprenant le quartier « Ariel », de la colonie de peuplement « Elkana », « Etz Efrain », « Oranit » et « Sha'arei Tikava », soit une population totale de plus de 13 200 colons. De ce fait, ces quatre colonies de peuplement ne relèvent plus de leurs autorités traditionnelles, ce qui ouvre la voie à leur développement et expansion.

38. Le 21 mai, le Ministère de la construction et du logement a annoncé son intention de construire 286 nouveaux logements dans la colonie de peuplement « Beitar Ilit » à proximité de Bethlehem. Le 14 juillet, le Ministère israélien de l'industrie, du commerce et du travail a approuvé l'expansion du parc industriel de la colonie de peuplement « Ariel » permettant ainsi la construction de 27 usines et le triplement de la taille du parc industriel.

39. Le 13 juin, le Ministère israélien de l'intérieur a confirmé le projet de construire 1 300 autres appartements dans la colonie de peuplement « Ramat Shlomo » à Jérusalem-Est. Le 19 juin, à Al-Mazra'a Al-Qabaliya, au nord-ouest de Ramallah, des bulldozers militaires israéliens ont rasé environ 500 dounams de terrains prévus pour être utilisés au titre de projets agricoles de colons et pour une nouvelle colonie de peuplement. Le 24 juillet, le Comité des affaires étrangères et de la défense de la Knesset a approuvé la construction de 20 nouveaux logements à « Maskiyot », établissant ainsi une nouvelle colonie de peuplement dans la vallée du Jourdain en Cisjordanie.

40. D'après les rapports dont dispose le Comité, c'est au Gouvernement israélien que l'on doit en grande partie la construction accrue de colonies de peuplement. Selon certaines sources, le nombre d'appels d'offres pour la construction de

colonies de peuplement lancés par le gouvernement aurait augmenté de 550 % au cours du premier semestre de 2008.

41. Plus de 480 000 colons israéliens résident dans les colonies de peuplement de Cisjordanie, dont plus de 200 000 à Jérusalem-Est occupé. Il y a dans le territoire palestinien occupé environ 440 colonies de peuplement, postes avancés, bases militaires et autres sites d'occupation, dont 144 colonies de peuplement, 96 postes avancés à l'intérieur des limites des colonies de peuplement et 48 bases et autres sites militaires. Les Palestiniens constituent plus de 50 % de la population de Jérusalem-Est, mais ne disposent que de 7,3 % des terres à des fins de construction.

42. Les actes de violence, de harcèlement et d'intimidation de la part des colons à l'encontre des civils palestiniens se sont également poursuivis. Le 31 mars, des colons d'Hébron ont obturé à la colle les entrées de six magasins appartenant à des Palestiniens. Ils ont également fermé l'entrée du bureau du Waqf islamique au Tombeau des patriarches. Le 24 juillet, plus d'une vingtaine de colons ont attaqué le village palestinien de Burin à proximité de Naplouse et détruit des voitures, brisé des fenêtres et coupé les câbles électriques. Le 18 août des responsables de la sécurité israélienne ont suscité des inquiétudes concernant la recrudescence des actes de violence de la part des colons en Cisjordanie. Le 13 septembre, des colons armés de « Yitzhar » ont tiré sur les résidents d'un village palestinien et vandalisé des biens et des terres agricoles.

43. Les restrictions imposées aux Palestiniens par Israël sont restées la principale cause du ralentissement économique, le PIB dépendant de plus en plus des dépenses publiques et de l'aide des donateurs. Des ressources limitées ont été disponibles aux fins d'investissement, ce qui a encore réduit les moyens de production dont doit dépendre une économie capable de subvenir à ses besoins. En 2007, le PIB réel a diminué au cours du premier semestre, mais a commencé à se redresser en Cisjordanie au cours du deuxième semestre. En raison de la situation dans la bande de Gaza, la croissance réelle du PIB en 2007 a toutefois été nulle selon les estimations. Au cours de la période considérée, la situation socioéconomique des habitants de la bande de Gaza a empiré. Quelque 80 % des familles ont dépendu de l'aide humanitaire contre 63 % en 2006 et le taux de chômage a été de l'ordre de 50 %. En 2006, quelque 3 900 usines employaient 35 000 personnes, mais, en décembre 2007, il n'y en avait plus que 195 employant 1 700 personnes. Des projets de construction d'un montant estimatif de 240 millions de dollars ont dû être interrompus et 42 000 travailleurs ont été mis à pied. Le nombre de ménages gagnant moins de 1,20 dollar par personne et par jour est passé de 55 à 70 %. En raison du bouclage des points de passage frontaliers, on estime à environ 7 millions de dollars des pertes de revenus de la seule vente de fraises lors de la saison 2007-2008. La diminution des approvisionnements en carburant a commencé le 28 octobre 2007. En février, l'approvisionnement en fioul a chuté d'environ 67 % et l'approvisionnement en essence d'environ 80 %.

44. Au cours de l'année, pour promouvoir le développement économique, l'autorité palestinienne a parachevé son plan de réforme et de développement 2008-2010 et a commencé à mettre en œuvre près de 200 projets de développement d'un montant de 250 millions de dollars. Le Gouvernement a approuvé 226 autres projets. Le 13 mai, Tony Blair, représentant du Quatuor, a annoncé un ensemble de mesures visant à stimuler le développement économique. Sa mise en œuvre a progressé avec le retrait de certains obstacles à la circulation et la signature entre Israël et l'autorité

palestinienne d'un contrat portant sur les télécommunications. Toutefois, les progrès pour ce qui est de faciliter les mouvements et l'accès des personnes et des biens sont restés lents. L'accord de 2005 sur la circulation et l'accès n'a pas encore été mis en œuvre. Les recettes fiscales de l'Autorité palestinienne se sont quelque peu améliorées, mais le déficit budgétaire a été de 400 millions de dollars pour la période allant d'octobre à la fin de 2008, ce qui signifie que les salaires risquent de ne pas être versés pour cette période, à moins que les donateurs ne versent les contributions annoncées non encore payées et n'affectent une partie de l'aide au soutien budgétaire.

45. C'est sur les femmes, et en particulier sur les enfants, qui représentent plus de 56 % de la population que l'isolement de la bande de Gaza a eu les conséquences les plus alarmantes. L'accès limité à l'alimentation, à l'eau et aux médicaments a gravement affecté les nouveau-nés et les femmes enceintes. De nombreux enfants sont nés souffrant d'anémie héritée de leur mère. Sur 1 000 enfants nés, 28 sont morts de malnutrition, d'anémie et d'autres maladies liées à la pauvreté. En 2002, 19 % des habitants de Gaza souffraient d'anémie et, en 2008, ce pourcentage s'établissait à 77,5 %. En moyenne 61 % seulement des besoins caloriques quotidiens des enfants ont été satisfaits grâce aux approvisionnements de l'ONU. On comptait environ 25 000 personnes sourdes et malentendantes, dont bon nombre n'ont bénéficié d'aucun service de soutien spécialisé. Environ 2 000 enfants ont quitté l'école. Les coupures d'électricité ont perturbé l'enseignement et raccourci les journées d'école. Le taux d'échec scolaire a été de près de 80 % pour les élèves du cycle secondaire et a atteint 90 % en mathématiques.

46. Au nombre des problèmes qui ont encore compliqué davantage la crise de l'eau tout au long de l'occupation, il faut citer la politique discriminatoire d'Israël en matière de répartition des ressources en eau communes en Cisjordanie et les limites qu'Israël a imposées à l'Autorité palestinienne quant au forage de nouveaux puits. Cette crise s'est aggravée en 2008 en raison d'une grave sécheresse. La consommation d'eau par habitant en Cisjordanie s'est élevée à environ 66 litres par jour, soit les deux tiers du minimum de 100 litres recommandé par l'Organisation mondiale de la Santé pour satisfaire tous les besoins sanitaires, tandis que celle des colons de Cisjordanie a atteint plus de 200 litres par jour, soit 3,5 fois celle des Palestiniens. Dans la bande de Gaza, la surexploitation de la nappe aquifère côtière, a eu pour effet une intrusion d'eau de mer qui a sérieusement pollué les eaux souterraines. Le blocus imposé à la bande de Gaza depuis janvier 2006 a poussé les secteurs de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement au bord de l'effondrement faute d'investissements. Certaines communautés n'ont eu qu'à 14 litres d'eau par habitant et par jour. Par manque de fioul, la Gaza Power Generating Company (Compagnie d'électricité de Gaza) a dû procéder à des coupures de courant qui ont laissé les 1,5 million d'habitants de Gaza sans électricité parfois pendant huit heures, ce qui a réduit leur accès à l'eau potable.

47. La situation humanitaire des 1,5 million d'habitants de la bande de Gaza est de plus en plus grave et rend d'autant plus critique l'action de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Les habitants de Gaza sont pris entre le bouclage israélien qui constitue un châtiment collectif et les attaques répétées des militants. Les faibles quantités de fioul et de carburant livrées ont eu des répercussions sur tous les secteurs d'activité, forçant l'UNRWA, pour la première fois, a suspendre sa distribution de vivres à 650 000 personnes.

48. Pour économiser le carburant, l'UNRWA a dû donner la priorité à la distribution de vivres, à l'évacuation des déchets solides et aux projets d'assainissement. Docteurs, infirmières, enseignants et travailleurs sociaux ont dû se rendre à pied à leur travail. De 30 à 50 % des ambulances n'ont pu être utilisées faute de carburant et de pièces de rechange. Une autre conséquence a été le déversement quotidien dans la Méditerranée d'environ 55 000 litres d'eaux usées non ou partiellement traitées. En juin 2008, les nouvelles procédures appliquées aux mouvements des organismes des Nations Unies en Cisjordanie, notamment les fouilles et le refus d'accepter les documents d'identification des Nations Unies, ont suscité des préoccupations croissantes sur le plan des opérations et des difficultés pour le personnel de terrain.

49. Selon une enquête menée par la FAO, le PAM et l'UNWRA en mai 2008, la hausse marquée des prix des denrées alimentaires, la chute des revenus et l'augmentation du chômage ont fait chuter le pouvoir d'achat des Palestiniens au plus bas niveau jamais enregistré, menaçant leur subsistance et entraînant un endettement extrême et une modification des comportements alimentaires des familles. La hausse des prix des denrées alimentaires et du carburant, conjuguée au régime de bouclage imposé à la bande de Gaza, a eu pour effet d'enchérir de plus en plus l'aide fournie à la Cisjordanie et à la bande de Gaza par les organismes de secours. La recrudescence des violences à l'intérieur et aux alentours de la bande de Gaza a eu des conséquences désastreuses pour les civils. Depuis janvier, 68 enfants palestiniens ont été tués dans la bande de Gaza, y compris des écoliers aidés par l'UNWRA.

50. L'UNWRA a lancé un appel d'urgence pour aider environ 170 000 familles de réfugiés à faire face aux nouvelles difficultés économiques. En raison de l'insuffisance du financement, l'Office n'a pu fournir qu'une fraction des secours nécessaires à la satisfaction de besoins de plus en plus grands.

51. Le Programme d'assistance au peuple palestinien du PNUD a lancé son cadre stratégique à moyen terme pour 2008-2011, lequel renforce son engagement en faveur du développement socioéconomique du territoire palestinien occupé, recherche de nouvelles approches et fait fond sur ses capacités et ses partenariats stratégiques. Au nombre des priorités figurent la lutte contre la pauvreté et la gouvernance démocratique. Le document lui-même est le résultat de la coopération et de la coordination entre le PNUD et l'Autorité palestinienne. Depuis la création de cette dernière en 1994, le Programme d'assistance au peuple palestinien, en partenariat avec des institutions publiques et privées, la société civile et les donateurs a investi plus de 700 millions de dollars pour soutenir le peuple palestinien.

52. Le Comité a une fois de plus exprimé sa gratitude au Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU pour son action dans le territoire palestinien occupé. Il a rappelé que son appel global pour 2008 était axé sur l'aide humanitaire, la protection accrue des civils, l'amélioration des activités de surveillance et de suivi de la situation humanitaire et le renforcement des structures de coordination humanitaire des Nations Unies.

Chapitre V
Mesures prises par le Comité

A. Mesures prises en application de la résolution 62/80 de l'Assemblée générale

53. Conformément à son mandat, le Comité a continué de mobiliser l'appui de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien, en coopération avec les organismes de l'ONU, les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les organisations de la société civile et d'autres entités, comme indiqué ci-après.

54. Le 20 juin 2008, pour marquer 60 années de dépossession des réfugiés palestiniens, le Comité a tenu une réunion extraordinaire au Siège de l'ONU.

1. Mesures prises par le Conseil de sécurité

Séances du Conseil de sécurité

55. Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a continué de suivre la situation sur le terrain et l'application de la Feuille de route. Il a tenu tout au long de l'année des réunions d'information mensuelles au titre du point intitulé « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne ».

56. Le Conseil a tenu sa 5824e séance le 22 janvier 2008 à la demande du Président du Groupe arabe (S/2008/31). Vingt-huit orateurs ont pris la parole au cours du débat public (S/PV.5824 et Resumption 1).

57. Le Conseil a tenu sa 5847e séance le 1er mars 2008, à la demande de la Jamahiriya arabe libyenne (S/2008/142) pour examiner la situation dans le territoire palestinien occupé, qui se détériorait en raison des attaques que l'armée israélienne continuait de lancer contre la population civile (S/PV.5847).

58. Un débat public a suivi la réunion d'information mensuelle tenue le 22 juillet 2008, au cours duquel le Président du Comité, M. Paul Badji, a fait une déclaration (S/PV.5940 Resumption 1).

59. Le Conseil a tenu sa 5983e séance le 26 septembre 2008, à la demande de l'Arabie saoudite pour examiner les activités de colonisation israélienne dans les territoires palestiniens occupés (S/2008/615). Dix-huit orateurs, dont 10 ministres des affaires étrangères, ont pris la parole au cours du débat (S/PV.5983).

2. Mesures prises par le Bureau du Comité

60. Le 20 novembre 2007, le Comité a publié une déclaration à l'occasion du quarantième anniversaire de l'adoption de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité (GA/PAL/1067).

61. Le 30 novembre 2007, le Bureau du Comité a publié une déclaration sur la Conférence d'Annapolis (GA/PAL/1070).

62. Le 4 février 2008, le Bureau du Comité a publié une déclaration concernant la détérioration de la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (GA/PAL/1071).

63. Le 29 février, le Bureau du Comité a publié une déclaration sur l'escalade de la violence dans le territoire palestinien occupé, en particulier dans la bande de Gaza, et la mort de civils innocents (GA/PAL/1080).

64. Le 4 mars 2008, le Président du Comité, M. Paul Badji, a rencontré le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques pour examiner l'évolution politique récente et le programme d'activité du Comité.

B. Mesures prises par le Comité et la Division du droit des Palestiniens en application des résolutions 62/80 et 62/81 de l'Assemblée générale

1. Programme de réunions et conférences internationales

65. Par son programme de réunions et conférences internationales, le Comité a poursuivi ses campagnes de sensibilisation de l'opinion mondiale aux différents aspects de la question de Palestine et continué de mobiliser le soutien international en faveur des droits du peuple palestinien et du règlement de la question de Palestine par des moyens pacifiques.

66. Au cours de la période considérée, les manifestations internationales suivantes se sont tenues sous les auspices du Comité :

a) Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien à Amman, 19 et 20 février 2008;

b) Conférence internationale des Nations Unies sur les réfugiés palestiniens au siège de l'UNESCO à Paris, 29 et 30 avril 2008;

c) Réunion internationale des Nations Unies sur la question de Palestine à Qawra (Malte), 3 et 4 juin 2008.

67. Des représentants de gouvernements, de la Palestine, d'organisations intergouvernementales et d'organismes du système des Nations Unies, ainsi que des représentants de la société civile et des médias ont assisté à toutes les manifestations susmentionnées. Les rapports des réunions sont parus sous forme de publications de la Division des droits des Palestiniens et peuvent être consultés grâce au Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL) et sur le site Web de la Division.

68. À Amman, lors du Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien, la délégation du Comité a été reçue par M. Nader Dahabi, Premier Ministre de Jordanie. La délégation du Comité a également visité dans le nord de la Jordanie les camps de réfugiés palestiniens de Husn et Irbid, où l'UNRWA fournit des services sociaux aux réfugiés. À Paris, à l'occasion de la Conférence internationale des Nations Unies sur les réfugiés palestiniens, la délégation du Comité a rencontré au Ministère français des affaires étrangères les directeurs des Directions ONU et Moyen-Orient. À Malte, lors de la Réunion des Nations Unies sur la question de Palestine, la délégation du Comité a été reçue par M. Edward Fenech-Adami, Président de Malte, au Palais présidentiel, et par M. Tonio Borg, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de Malte, au Ministère des affaires étrangères. Après être allée à Malte, la délégation du Comité a été reçue au Vatican par l'archevêque Dominique Mamberti, Secrétaire aux relations avec les États du Saint-Siège.

2. Coopération avec les organisations intergouvernementales

69. Tout au long de l'année, le Comité a poursuivi sa coopération avec l'Union africaine, le Mouvement des pays non alignés et l'Organisation de la Conférence islamique.

70. Le Comité a également poursuivi sa coopération sur la question de Palestine avec les États membres de l'Union européenne. Lors de la réunion au Ministère français des affaires étrangères, le Bureau a discuté de questions d'intérêt mutuel dans l'optique de la présidence française de l'Union européenne. Ces consultations se sont poursuivies le 10 septembre au cours d'une réunion avec le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies, en sa capacité de représentant de la présidence de l'Union européenne.

3. Coopération avec la société civile

Organisations de la société civile

71. Le Comité a poursuivi sa coopération avec les organisations de la société civile dans le monde entier. Des représentants de la société civile ont participé à toutes les réunions organisées sous ses auspices, notamment à la célébration, le 29 novembre 2007, de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Ils ont pu à cette occasion discuter de la situation sur le terrain et de leurs programmes d'assistance au peuple palestinien et mieux coordonner leurs activités. De nombreux représentants d'organisations de la société civile, notamment des experts qui ont fait part au Comité de leur analyse de la situation des réfugiés palestiniens, ont également participé à la séance extraordinaire du Comité, le 20 juin 2008, pour marquer 60 années de dépossession des réfugiés palestiniens. Le Comité a salué les activités menées par les organisations de la société civile et les a encouragées à poursuivre leurs efforts pour parvenir à une paix juste et durable entre Israéliens et Palestiniens.

72. Outre les liens qui l'unissent à de nombreuses organisations, le Comité a maintenu et renforcé ses relations avec les mécanismes de coordination nationaux, régionaux et internationaux qui coopèrent avec lui. Au cours de l'année écoulée, le Président du Comité a rencontré des représentants des organisations de la société civile à New York et dans les réunions organisées ailleurs sous les auspices du Comité.

73. La Division des droits des Palestiniens a tenu à jour son site Web intitulé « Civil society network on the Question of Palestine » (http://www.un.org/depts/dpa/ngo) dont elle a fait un instrument d'échange d'informations et de coopération entre la société civile et le Comité. À la demande de ce dernier, la Division a également poursuivi la publication de son bulletin d'information bimensuel, NGO Action News, qui traite des activités de la société civile touchant divers aspects de la question de Palestine.

Parlements et organisations interparlementaires

74. Le Comité a continué de renforcer ses relations avec les parlements nationaux et régionaux et leurs organisations et invité divers parlementaires à prendre la parole lors de ses réunions. À l'occasion de ces réunions internationales, la délégation du Comité a rencontré à Paris des députés de l'Assemblée nationale et des membres du

Sénat, ainsi que des membres et représentants de l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée, dont le siège est à Saint Julians (Malte).

4. Recherche, suivi et publications

75. La Division a mené des activités de recherche et de suivi et répondu aux demandes de renseignements et de présentations sur la question de Palestine. Sous l'égide du Comité, qui a réaffirmé l'utilité du programme de recherche, de suivi et de publications, elle a aussi élaboré les publications ci-après en vue de leur diffusion, notamment par l'intermédiaire d'UNISPAL :

a) Bulletin mensuel sur les mesures prises par l'ONU et les organisations intergouvernementales concernant la question de Palestine;

b) Chronologie mensuelle des faits relatifs à la question de Palestine, établie d'après les éléments d'information provenant des médias et d'autres sources;

c) Rapports des réunions et conférences internationales organisées sous les auspices du Comité;

d) Bulletins spéciaux et notes d'information sur la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien;

e) Examens périodiques des faits nouveaux relatifs au processus de paix au Moyen-Orient;

f) Compilation annuelle des résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité se rapportant à la question de Palestine.

5. Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine

76. Conformément aux mandats qui lui ont été confiés par l'Assemblée générale chaque année, la Division des droits des Palestiniens, en coopération avec les services techniques et documentaires concernés du Secrétariat de l'ONU, a poursuivi la gestion, la mise à jour et le développement du système UNISPAL et du site Web « Question de Palestine » accessible à partir de la page d'accueil de l'ONU à la rubrique « Paix et sécurité ». Il s'agissait notamment d'entretenir et de mettre à jour les composantes techniques du système de manière à assurer la présence continue d'UNISPAL sur l'Internet et d'enrichir le fonds documentaire en y ajoutant des documents nouveaux et anciens. On a également continué à prendre des mesures pour rendre plus convivial l'accès au système et améliorer son efficacité (http://unispal.un.org), notamment en introduisant un contenu multimédia et un moteur de recherche simplifié. La Division a entrepris une refonte des sites Web « UNISPAL » et « Question de Palestine », laquelle se termine, et effectué une enquête en ligne auprès des utilisateurs des sites Web pour évaluer la façon d'améliorer encore le système.

6. Programme de formation à l'intention du personnel de l'Autorité palestinienne

77. Deux fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères de l'Autorité palestinienne ont participé, de septembre à décembre 2007, à un programme de formation organisé par la Division en marge de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale. Ce programme leur a permis de se familiariser avec plusieurs

aspects des travaux du Secrétariat et d'autres organes et d'étudier certains thèmes précis.

7. Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien

78. La Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien a été célébrée au Siège, ainsi qu'à l'Office des Nations Unies à Genève et à l'Office des Nations Unies à Vienne, le 29 novembre 2007. À cette occasion, le Comité a tenu une réunion extraordinaire et organisé d'autres activités; la Mission d'observation permanente de la Palestine auprès de l'ONU a organisé au Siège, sous les auspices du Comité, une exposition culturelle intitulée « Palestine: A Continuing Legacy » et un spectacle musical de Simon Shaheen et « Qantara ». Le Comité a constaté avec satisfaction que la Journée internationale avait également été célébrée dans de nombreuses villes du monde entier. On trouvera des précisions à ce sujet dans le bulletin spécial de la Division.

79. Lors de l'adoption de son programme de travail, le Comité a décidé que des manifestations analogues seraient organisées en 2008, à l'occasion de la Journée.

Chapitre VI

Mesures prises par le Département de l'information en application de la résolution 62/82 de l'Assemblée générale

80. En application de la résolution 62/82 de l'Assemblée générale, le Département de l'information a poursuivi son programme d'information spécial sur la question de Palestine afin de sensibiliser davantage la communauté internationale à cette question et à la situation dans le Moyen-Orient, de manière à créer une atmosphère propice au dialogue et favorisant le processus de paix.

81. Le Département a couvert les réunions intergouvernementales et les réunions de presse correspondantes en utilisant tous les médias dont il dispose. Il a publié au total 130 communiqués de presse, établi les comptes rendus analytiques en anglais et en français des séances et réunions d'information officielles et distribué des programmes de retransmission en direct aux organismes de télédiffusion du monde entier par l'intermédiaire de la Télévision des Nations Unies. Les programmes télévisés ont également été affichés sur l'Internet (« webcast »). UNifeed a produit et distribué 11 programmes sur la question de Palestine, notamment sur la réaction de l'ONU aux évènements sur le terrain, les travaux de secours et l'assistance aux réfugiés, ainsi que les activités du Conseil de sécurité et du Conseil des droits de l'homme.

82. L'Unité linguistique arabe de la Radio des Nations Unies a rendu compte des réunions organisées par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

83. Le Centre de nouvelles de l'ONU, portail Web consacré aux nouvelles, a régulièrement accordé une large place aux articles consacrés à la question de Palestine dans les six langues officielles. En outre, une page spéciale consacrée au Moyen-Orient a permis un accès convivial à des informations détaillées sur la question.

84. Le Département a organisé du 5 novembre au 14 décembre 2007 au Siège, à Washington et à Genève un programme de formation à l'intention de cinq jeunes journalistes palestiniens. Ce programme visait à améliorer les compétences des participants en tant que professionnels de la presse parlée et à leur impartir les connaissances techniques de base nécessaires pour maintenir des sites Web en arabe.

85. Le Département a mis à jour l'exposition permanente sur la question de la Palestine au Siège, en anglais, et à l'Office des Nations Unies à Genève, en français. Il a également produit, en anglais et dans les autres langues officielles, une nouvelle version de la brochure *L'Organisation des Nations Unies et la question de Palestine*.

86. Le réseau des centres, services et bureaux d'information des Nations Unies a continué de diffuser des informations sur la question de Palestine et d'organiser des activités spécifiques. Une grande importance a été accordée à la promotion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le 29 novembre 2007. Le message adressé par le Secrétaire général à l'occasion de cette Journée a été largement diffusé dans les six langues officielles et dans d'autres langues.

87. Les centres/services d'information à Accra, Ankara, Asunción, Beyrouth, Bruxelles, Dar es-Salaam, Jakarta, Le Caire, Mexico, Moscou, New Delhi, Prague,

Pretoria, Rabat, Rio de Janeiro, Tokyo, Vienne et Washington ont commémoré la Journée en organisant des manifestations, seuls ou conjointement avec les gouvernements, les organisations régionales, la société civile et les médias.

88. Au cours de la période considérée, certains centres ont fourni à la Commissaire générale de l'UNRWA, lors de ses visites dans les différents lieux d'affectation, une assistance concernant les médias, notamment en organisant des conférences de presse. Ils ont également publié dans les journaux des tribunes libres de la Commissaire générale et du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence. Certains centres d'information ont traduit et diffusé la déclaration sur les violences à Gaza du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés.

89. Dans sa revue *Chronique de l'ONU*, le Département a couvert la totalité de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale et la Quatrième Commission (Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation), y compris les rapports de l'UNRWA et le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés. Il a également publié des articles portant sur des sujets relatifs à la question de Palestine, notamment « Gaza border closures accompanied by fears of humanitarian crisis » et « Financing for development to reach the MDGs: the experience in the Arab region ».

90. *L'ONU aujourd'hui*, qui a succédé à l'*ABC des Nations Unies*, contient un examen détaillé de l'action de l'Organisation des Nations Unies au Moyen-Orient, y compris sa participation au processus de paix en cours, l'aide humanitaire aux réfugiés palestiniens et la sensibilisation aux besoins du peuple palestinien et le soutien de leurs droits fondamentaux.

91. La Bibliothèque Dag Hammarskjöld a continué de numériser les documents pertinents pour le fonds documentaire d'UNISPAL.

Chapitre VII
Conclusions et recommandations du Comité

92. **L'année 2008 a marqué le soixantième anniversaire de la dépossession des réfugiés Palestiniens, la Naqba, comme les Palestiniens appellent la perte de leur patrie. Des centaines de milliers de Palestiniens ont été forcés de quitter leur foyer et de laisser leurs biens du fait des hostilités de 1948 entre Arabes et Israéliens. Lors de la réunion extraordinaire qu'il a tenue pour marquer l'évènement, le Comité a réaffirmé la responsabilité permanente des Nations Unies face à la question de Palestine jusqu'à ce qu'elle soit résolue sous tous ses aspects conformément au droit international et a exhorté la communauté internationale à continuer de soutenir le processus de paix au Moyen-Orient**.

93. **Le Comité a été encouragé par le nouveau niveau d'engagement des principales parties prenantes de toutes les régions, qui a conduit à la Conférence d'Annapolis et à la Conférence des donateurs de Paris et débouché sur une reprise des négociations entre Israël et les Palestiniens sur le statut permanent et à un degré de soutien exceptionnel à l'Autorité palestinienne et son programme de réformes économiques. Tout au long de l'année, le Comité a organisé ses activités de manière à promouvoir un climat favorable au progrès des négociations sur le statut permanent afin de parvenir à la solution des deux États et la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien. Le Comité a souligné la nécessité d'une cessation complète de tous les actes de violence, y compris les attaques militaires, les destructions et les actes de terreur. Il a exhorté Israël, Puissance occupante, à mettre fin à ses mesures illégales et pratiques répressives dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, telles que l'implantation de colonies, la construction du mur et les nombreuses mesures de châtiment collectif. Il a souligné l'importance pour les deux parties de respecter leurs obligations découlant de la Feuille de route. Le Comité s'est félicité de la reprise des négociations entre les parties, y compris au niveau le plus élevé. Il a souligné à maintes reprises que l'élan politique imprimé par les Conférences d'Annapolis et de Paris ne devait pas se perdre et soutenu tous les efforts visant à parvenir à un accord sur le statut final pour la fin de 2008**.

94. **Malheureusement, les négociations entre Israéliens et Palestiniens n'ont pas été étayées par des améliorations concrètes de la situation sur le terrain. La Puissance occupante a continué de modifier la réalité quotidienne dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en y étendant les colonies et infrastructures connexes, y compris le mur, et en fragmentant le territoire palestinien occupé par des points de contrôle et d'autres obstacles. Cela a conduit à une stagnation du processus politique et à la détérioration continue de la situation socioéconomique des Palestiniens, allant ainsi toujours plus à l'encontre des efforts de l'Autorité palestinienne et de la communauté internationale pour trouver une solution prévoyant deux États. Le Comité estime que l'occupation israélienne illégale du territoire palestinien doit prendre fin sans condition, ce qui devrait permettre au peuple palestinien d'établir un État indépendant sur tous les territoires occupés en 1967, y compris Jérusalem-Est et d'exercer ses droits inaliénables, dont le droit à l'autodétermination. Le Comité soutient fermement la solution prévoyant deux États conformément aux résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515**

(2003) du Conseil de sécurité. Il est convaincu que seul un engagement sérieux et soutenu de la communauté internationale permettra un règlement pacifique et négocié de toutes les questions en suspens et d'inverser le soutien croissant dont bénéficient les forces extrémistes qui préconisent des démarches violentes et unilatérales pour mettre fin au conflit. Tout processus diplomatique doit être étayé par des mesures urgentes et concrètes sur le terrain. Le soutien continu de la communauté internationale, notamment le maintien du dialogue entre le Quatuor et les parties et l'inclusion des partenaires régionaux, est essentiel pour faire avancer le processus. L'Initiative de paix arabe demeure un élément crucial pour faire progresser la paix dans la région. Les États membres de l'Union européenne sont encouragés à assumer un rôle plus dynamique dans les efforts internationaux visant à résoudre le conflit. Le Comité se félicite du soutien budgétaire constant et important apporté à l'Autorité palestinienne par l'Union européenne et les autres grands donateurs. Dans le même temps, il appelle tous les donateurs à tenir leurs promesses et à assurer le fonctionnement permanent des institutions de l'Autorité palestinienne.

95. **Il est impératif aussi que les parties se montrent à la hauteur des obligations découlant de la Feuille de route. En particulier le Comité exhorte Israël à mettre fin à ses opérations militaires dans le territoire palestinien occupé et à cesser toute autre mesure susceptible d'affaiblir davantage les institutions palestiniennes. Il est fermement opposé à la construction et à l'expansion illicites de colonies en Cisjordanie ainsi qu'à la construction illégale du mur et estime ces activités incompatibles avec les négociations sur le règlement permanent. Il rappelle une nouvelle fois à Israël, Puissance occupante, qu'il est lié par la Convention de Genève relative à la protection des civils en temps de guerre, aux termes de laquelle les parties contractantes sont notamment tenues de protéger les civils au cours des hostilités. Israël doit libérer, immédiatement et sans condition, tous les prisonniers palestiniens, y compris tous les ministres et parlementaires détenus. Il condamne résolument le massacre de civils innocents de part et d'autre. Il dénonce les attaques à la roquette perpétrées contre Israël et invite les groupes armés palestiniens à mettre fin à ce type d'activité. Le Comité a accueilli avec satisfaction le cessez-le-feu convenu à Gaza et en a demandé l'extension à la Cisjordanie. Le cessez-le-feu et le processus politique ne pourront être maintenus que lorsque Israël aura mis fin à toutes les mesures illégales prises sur le territoire palestinien occupé depuis 1967 et les aura annulées**.

96. **Le Comité demande aux dirigeants palestiniens, aux dirigeants de toutes les factions et à tous les Palestiniens de s'unir autour du Président Abbas, de son gouvernement et de toutes les institutions palestiniennes démocratiquement élues et d'aplanir leurs divergences politiques par des moyens pacifiques. Il appelle à un dialogue national approfondi soutenu par des mesures de confiance pour entamer un processus de rétablissement de l'unité nationale et de réunification de la bande de Gaza et de la Cisjordanie sous l'Autorité palestinienne. Il est primordial que les diverses factions palestiniennes placent les intérêts et les aspirations nationaux du peuple palestinien au-dessus de toute préoccupation partisane. Le Comité est fermement convaincu que l'unité du peuple palestinien est une condition indispensable de toute solution viable à la question de Palestine**.

97. **Le Comité est convaincu que ses travaux et le programme d'activités prescrites de la Division des droits des Palestiniens constituent une contribution importante de l'Organisation des Nations Unies et de ses Membres à la recherche d'un règlement pacifique, global, juste et durable de la question de Palestine, conformément au droit international et aux résolutions pertinentes des Nations Unies. Il continuera à mieux faire connaître les divers aspects de la question de Palestine à la communauté internationale et à mobiliser son appui aux droits du peuple palestinien et à un règlement pacifique de la question de Palestine. Il souligne, à cet égard, la contribution utile et constructive que lui apporte la Division des droits des Palestiniens dans l'exécution de son mandat qui consiste à permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables. Il note avec satisfaction : a) le niveau de dialogue, d'engagement et d'appui de la communauté internationale aux objectifs de son programme, aussi bien par exemple pour ce qui est de la participation aux réunions que de l'utilisation des documents d'information sous forme imprimée et électronique fournis par la Division; b) l'engagement constant des organisations de la société civile pour soutenir les efforts du Comité et des Nations Unies en vue de parvenir à un règlement global, juste et durable de la question de Palestine; et c) la prise de conscience croissante au niveau international des politiques et activités des Nations Unies concernant la question de Palestine, comme l'indique le nombre croissant de documents et d'informations pertinents sur la question consultés sur les sites Web de la Division par des usagers du monde entier. Le Comité estime aussi que son programme de formation annuel à l'intention du personnel de l'Autorité palestinienne a démontré son utilité et demande qu'il soit poursuivi**.

98. **Le Comité estime que son programme de réunions et conférences internationales contribue à centrer l'attention des gouvernements, des organisations intergouvernementales et des organisations de la société civile et du public sur la nécessité de promouvoir un règlement pacifique du conflit. Par l'entremise de son bureau, il évaluera régulièrement les décisions prises lors des réunions et conférences internationales et, le cas échéant, décidera des mesures à prendre pour renforcer leur contribution aux objectifs prescrits. Dans le cadre de son programme de réunions pour 2009, le Comité entend aborder, entre autres, les questions suivantes : importance de la poursuite du dialogue politique entre les parties dans le but de parvenir à un règlement permanent de la question de Palestine; importance d'une amélioration concrète de la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est; et nécessité urgente pour toutes les parties prenantes de maintenir leur engagement dans tous les aspects de la question de Palestine, de suivre et d'évaluer l'évolution de la situation et d'utiliser les mécanismes disponibles, tels que les principaux organes de l'ONU, pour influer activement sur le processus. Le Comité mettra également l'accent sur les conséquences négatives de la politique d'implantation de colonies et de la construction du mur pour ce qui est d'un règlement prévoyant deux États; la responsabilité collective qui incombe à la communauté internationale de protéger le peuple palestinien; et la nécessité de remédier aux graves problèmes d'ordre humanitaire et socioéconomique, et notamment aux souffrances des femmes et des enfants palestiniens, l'amélioration de la situation dans la bande de Gaza étant à cet égard particulièrement urgente**.

99. **Le Comité félicite les organisations de la société civile des efforts qu'elles déploient pour faire respecter la légitimité internationale en ce qui concerne la question de Palestine en menant des campagnes de sensibilisation et de mobilisation de l'opinion publique ainsi que de leurs initiatives visant à alléger les souffrances du peuple palestinien. Il a salué les efforts déployés par les organisations à travers le monde pour marquer 60 années de dépossession des réfugiés palestiniens et sensibiliser ainsi le public à cette question tragique qui perdure. Il est reconnaissant de l'appui qu'il reçoit du Secrétariat pour ce qui est du renforcement de sa coopération avec la société civile. Il encourage les organisations de la société civile à élargir leurs assises, en s'ouvrant aux organisations syndicales et d'autres grandes organisations et à concentrer et à harmoniser leurs efforts de sensibilisation aux niveaux local, national, régional et international. Le Comité compte développer encore davantage sa coopération avec les parlementaires et leurs organisations. Il est d'avis que l'expérience et l'influence politique des parlementaires peuvent contribuer à la consolidation du processus démocratique et au renforcement des institutions dans le territoire contrôlé par l'Autorité palestinienne, au renforcement du dialogue politique entre les parties et à l'application des normes du droit international aux efforts visant à régler le conflit**.

100. **Le Comité demande à la Division de continuer de fournir un appui fonctionnel et de poursuivre son programme de recherche, de suivi et de publications et autres activités d'information, notamment l'expansion et le développement d'UNISPAL, y compris l'amélioration graphique du site Web sur la question de Palestine, le programme de formation annuel du personnel de l'Autorité palestinienne et la célébration annuelle de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien**.

101. **Le Comité estime que le programme spécial d'information sur la question de Palestine du Département de l'information a contribué pour une large part à informer les médias et l'opinion publique des problèmes qui se posent. Il demande que le programme se poursuive, avec la souplesse nécessaire, en fonction de l'évaluation de la situation relative à la question**.

102. **Souhaitant contribuer à un règlement global, juste et durable de la question de Palestine et compte tenu des nombreuses difficultés auxquelles se trouve confronté le peuple palestinien et qui entravent le processus de paix, le Comité demande à tous les États de s'associer à cet effort et de lui apporter leur coopération et leur soutien, et invite de nouveau l'Assemblée générale à reconnaître l'importance de son rôle et à reconfirmer son mandat**.